# **Conseil Municipal**

# Procès-Verbal de la séance du vendredi 1er juillet 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 18 heures, selon convocation du 28 juin 2022.

<u>Etaient Présents</u>: Monsieur Philippe GUIBERT Maire, Messieurs Michel ROUSSEAU, Vincent THIBAUD, Adjoints, Monsieur Jacky DUPLOUICH, conseiller délégué. Monsieur Didier BAIGE, conseiller municipal. Mesdames Chantal LECHOPIER, Odile POTARD, conseillères municipales.

### Etaient représentés :

Monsieur Olivier BLONDET par Madame Odile POTARD

Madame Saskia VAN LISHOUT par Monsieur Michel ROUSSEAU

Madame Marie-Paule WILLEMS par Monsieur Jacky DUPLOUICH.

Était absente : Madame Laurence CLAUSS.

Mesdames Odile POTARD, conseillère et Marie-Josèphe JOUANNY Secrétaire de mairie sont désignées secrétaires de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

## I- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 mai 2022

Monsieur Guibert donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion, qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés.

### II- Ordre du jour :

- Choix du mode de publication des actes de la collectivité
- Vente de la parcelle communale ZV N°105
- Subvention à l'école de musique de Bellac

Approuvé à l'unanimité par les membres présents.

# III - Choix du mode de publication des actes de la collectivité

A compter du 1er juillet 2022 entre en vigueur une réforme des règles de publicité des actes des collectivités, la publication sous forme électronique devient le droit commun, cependant les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Dompierre-les-Eglises et afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : **Publicité par publication papier à la mairie de Dompierre-les-Eglises ;** Le conseil DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire à 10 voix POUR.

#### IV- Vente de la parcelle cadastrée section ZV N°105

Le Maire présente au conseil une délibération N°201419, approuvée et visée en Sous-préfecture de Bellac le 20 mars 2014, ayant pour objet la vente de la parcelle communale cadastrée section ZV N°105, située au Faîtes, à Monsieur Pierre COURNIL.

La vente n'ayant pas été finalisée à ce jour et toutes les démarches nécessaires ayant été effectuées, Monsieur le Maire demande au conseil d'entériner la décision du conseil prise par délibération 201419 citée ci-dessus. Le conseil après avoir pris connaissance des termes de la délibération, décide de les approuver et vote à 10 voix POUR, la vente de la parcelle ZV N°105.

### V-Subvention à l'école de musique de Bellac

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de la commune de Bellac, sollicitant une aide financière pour aider au bon fonctionnement de leur école de musique.

Après discussion du conseil municipal, celui-ci décide à **10 voix CONTRE** de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

### VI -Questions et informations diverses

### Intervention de Monsieur Guibert

### \*Renouvellement du contrat de gestion de l'eau potable

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le contrat de gestion de l'eau potable conclu avec la SAUR arrive à échéance le 31 décembre 2022, il donne lecture au conseil d'un courrier adressé à Madame la préfète de la Haute-Vienne sollicitant un délai complémentaire d'un an à compter du 1er janvier 2023 pour permettre au conseil d'engager une réflexion sur la gestion de l'eau potable.

### \*Collecte des ordures ménagères

Monsieur le Maire informe le conseil que la compétence « ordures ménagères » étant assurée par la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, les containers individuels pour les nouveaux arrivants sont à retirer auprès de ce service.

#### \*Abreuvement collectif

Monsieur Guibert présente au conseil <u>pour information</u> un projet d'un groupe de jeunes agriculteurs assisté par la chambre d'agriculture qui envisage de créer un système d'abreuvement automatique pour leurs animaux à partir de notre point d'eau de Viville par système gravitaire.

\*Monsieur Didier Baige quitte la séance à 19 heures.

### Intervention de Monsieur Thibaud

#### \*Station des Ecures

Comme prévu lors de la séance précédente, Monsieur Thibaud s'est rendu à la station des Ecures avec l'entreprise Courcelle qui avait réalisé cet ouvrage. Suite à cette visite, il a été constaté qu'il était nécessaire de faire nettoyer la station. Monsieur Thibaud propose de faire établir un devis pour un contrat d'entretien pour l'ensemble des stations. Il est en charge de ce dossier.

#### Intervention de Madame Potard

#### \*AFPAR

Madame Potard, donne le compte-rendu de l'assemblée générale 2021 de l'AFPAR et communique le nombre d'employeurs de notre commune et le nombre d'employés intervenant sur notre territoire communal. Madame Potard communique le montant de la cotisation communale 2022 qui est de 4€/habitant.

### Intervention de Monsieur Rousseau

### \*Service à la personne

Afin de revoir le règlement du service à la personne, une commission constituée de 3 Elus (Messieurs Michel Rousseau, Jacky Duplouich et Madame Marie-Paule Willems) se réunira pour en discuter et présentera ensuite un compte-rendu de leur réunion lors d'une prochaine séance.

### Intervention de Madame Lechopier

### \*Extinction nocturne de l'éclairage public

Madame Lechopier demande à Monsieur le Maire l'état d'avancement de ce dossier, Monsieur Duplouich en charge de ce dossier l'informe qu'il est en attente d'un devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 45 minutes.

Signatures : Philippe Guibert, Maire Odile Potard, secrétaire de séance,